

COMPTE RENDU

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 20 juillet 2020, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel, Adjoints ; M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, M. SQUELART Christophe, Mme BAYART Nathalie, Mme GROULT Mélanie, Mme HANNAPPE Françoise, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme FOSTIER Francine (procuration donnée à Mme GROULT Mélanie), M. LEGRAND Pascal, (procuration donnée à M. GODIN Jean-François), Adjoints ; Mme BAUDRY Marie-Fernande (procuration donnée à Mme DELVALLEE Séverine), Mme DEBIONNE Brigitte (procuration donnée à Mme BAYART Nathalie), M. BOUCHEZ Sébastien (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), M. MARIE Serge (procuration donnée à Mme CAILLEAUX Christine), M. LALLEMAND Serge (procuration donnée à Mme HANNAPPE Françoise), Mme JOSSERAND Delphine, conseillers municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

Le Conseil à la majorité absolue et non à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion de conseil du 13 juillet 2020.

-CONSTITUTION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expos au Conseil,

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour la commune de Berlaimont 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants doivent composer cette commission.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est chargée de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Ajoute qu'une liste de contribuables en nombre double soit 16 personnes en tant que titulaire et 16 personnes en tant que suppléant doit être proposé par le Conseil,

Le Maire donne lecture de cette liste ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et voté au scrutin ordinaire, **à l'unanimité**

DRESSE, en nombre double, la liste de contribuables ci-dessous qui sera transmise à la Direction générale des finances publiques chargée de désigner parmi cette liste huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

COMMISSAIRES TITULAIRES

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| - M. Fernand ROLAND | 20 rue Neuve |
| - M. Michel CATTELOT | 9 rue de Turenne |
| - Mme Danièle DUBREUCQ | 11 rue du Vert Dragon |
| - M. Gérard LONCLE | 19 rue de la Tête Noire |
| - M. Marc SEILLÉ | 33 rue du 5 Novembre |
| - M. Frédéric DUHOT | 6 chemin de la Fontaine Jablée |
| - M. Francis BEAUCAMPS | 3 bis chemin du Sars Baras |
| - M. Louis MAYS | 5 rue du 5 Novembre |
| - Mme Agnès CAIL-DUPIRE | 6 chemin des Vignerons |
| - Mme Pascale DUÉE | 32 rue de Turenne |
| - M. Jean-Michel CORNIL | 2 Hameau de la Grande Carrière |
| - M. Johnny MONIE | 2 rue du Pont des Moines |
| - Mme Nathalie HISBERGUES | 39 bis chemin du Sars Baras |
| - M. Michel BOUTTEAU | 47 rue Wuibaille Dupont |
| - Mme Murielle DUWOOZ | 8 cité du Gard |
| - Mme Marielle DRUESNE | 37 bis chemin du Sars Baras |

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- Mme Annick DANZAIN	8 rue de la Tête Noire
- M. Guy DUCARNE	26 ter hameau de la Grande Carrière
- M. Claude RENTY	9 rue Gilles de Chin
- Mme Eliane BAUDCHON	34 rue du 5 Novembre
- M. Pascal NOIREAUX	13 chemin des Vignerons
- M. Daniel WALLERS	64 rue Wuibaille Dupont
- M. Jacques VAN VOOREN	2 chemin des Vignerons
- M. Guillaume GLASSE	4 C hameau de la Grande Carrière
- M. Jean-Jacques CHARPENTIER	79 rue du 5 Novembre
- Mme Martine CAVERNE	1 Place du Général de Gaulle
- M. Muriel BERTRAND	36 chemin de la Porquerie (Pont/Sambre)
- Mme Anne GIOT	12 bis Allée Jacques Neuville
- M. Alain DRANCOURT	20 rue de la Tête Noire
- Mme Muriel BEROUDIAUX	35 Avenue de la Gare
- M. Jean-François RENARD	29 chemin du Sars Baras
- Mme Annie GILLOT	22 chemin des Vignerons

-CONTRATS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE « AGENTS DES SERVICES SCOLAIRES »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs contrats d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien des locaux et de la surveillance cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à créer plusieurs contrats d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien des locaux et de la surveillance cantine à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021.

à savoir :

-un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire effective de service de 22h, soit une durée annualisée de 19h00 dans le grade d'adjoint technique (Echelle C1)

-un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire effective de service de 18h, soit une durée annualisée de 15h30 dans le grade d'adjoint technique (Echelle C1)

-Précise que chacun de ces contrats pourra être renouvelé, dans les mêmes conditions sans dépasser une durée totale de 12 mois sur une même période de 18 mois

-AVIS « ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN POUR L'UNITE HYDROGRAPHIQUE COHERENTE (UHC) 14 – SAMBRE CANALISE »

Le Maire expose au conseil qu'une enquête publique a été ouverte depuis le lundi 6 juillet 2020.

Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par les voies navigables de France (VNF) relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) pour l'unité Hydrographique cohérente (UHC) 14- Sambre Canalisée.

Ajoute que ce dossier d'enquête publique a été porté à la connaissance du conseil municipal,

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale,

Que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique

Pour ces raisons, le Maire demande l'avis du Conseil

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par les voies navigables de France (VNF) relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) pour l'unité Hydrographique cohérente (UHC) 14- Sambre Canalisée.

-CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le Maire expose au conseil que par délibération n°2019/031 du 15 juillet 2020, le conseil avait décidé de signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis,

De nouveau la Municipalité s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, pour poursuivre cette opération de ramassage,

Ajoute que la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Après avoir entendu les obligations réglementaires du Maire exposées par la 1^{er} adjointe au Maire en matière de divagation des animaux errants et notamment les chats et notamment les conditions financières de participation financière de la commune de l'ordre de 50% des frais de stérilisations et de tatouages pris en charge par l'association repris comme suit :

Soit une participation financière s'élevant sur la base de 12 chats pris en charge au titre de l'année 2020, de 420€

le Maire propose au Conseil de lui autoriser à signer cette convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation trente millions d'amis moyennant une participation communale à hauteur maximum de 420 € pour l'année 2020 et précise que cette convention fera mention d'une convention de délégation à titre gratuit qui mentionnera le délégataire chargé du ramassage des chats.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des termes de cette convention et plus particulièrement des modalités en matière de participation financière de la commune estimée à 50 % des frais de stérilisations et de tatouages, soit une participation de 420 €, calculée sur une moyenne de 12 chats pris en charge entre la date de la signature de la présente convention et le 31 décembre 2020.

Décide à l'unanimité de participer à hauteur de 420 € en faveur de cette fondation au titre de l'année 2020 pour les frais de stérilisation et de tatouages des chats ramassés sur la commune,

-donne son accord sur les termes repris sur ce projet de convention, autorise le Maire à la signer et à signer également la convention de délégation pour la mise en place du ramassage des chats effectué en amont de ces opérations de stérilisation et de tatouage.

-DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT « FONDS DE CONCOURS »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux fonds de concours pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants,

Monsieur le Maire précise que l'assemblée délibérante doit statuer sur les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées (fonds de concours).

Rappelle que la durée maximale d'amortissement préconisée est de 15 ans.

Pour des raisons de cohérence budgétaire en matière de crédits abondés entre sections

et de gestion comptable, administrative portant sur l'étalement des annuités relatives à ces amortissements,

Monsieur le Maire propose donc la durée d'amortissement suivante :

Au compte 204 (fonds de concours) 5 ans.

Précise que l'amortissement courra l'année (n+1) du versement des fonds et ce à compter des dépenses effectuées à sur l'exercice 2019 amorties à compter de 2020.

A l'unanimité, le conseil donne son accord pour fixer la durée d'amortissement à 5 ans dans le cadre du versement des fonds de concours et ce dans les conditions préalablement exposées par Monsieur le Maire,

-CORRECTION SUR EXERCICE ANTERIEURS « OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE AU COMPTE 1068, RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les dotations aux amortissements relatives aux Fonds de Concours constituent une dépense obligatoire.

Expose que la commune de Berlaimont a payé sur l'année 2017 des dépenses de fonds de concours à hauteur de 198.610,88 € (soit 12.802,48 € « sambré et meuse » et 185.808,40 € « rue du 5 novembre »), passés sur les comptes 2041512, qu'il convenait d'amortir dès 2018.

Par conséquent, il convient de régulariser en procédant au rattrapage des amortissements non passés de 2018 et 2019 de la manière suivante : par un prélèvement sur le compte 1068 (Opération d'Ordre Non Budgétaire) qui nécessite une délibération de la collectivité.

Conformément à la délibération du 24 juillet 2020, les fonds de concours feront l'objet d'un amortissement sur 5 ans,

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **21 voix pour et une abstention** autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de **79 444.35 €** par opération d'ordre non budgétaire, détaillé comme suit :

AMORTISSEMENT A REGULARISER DE 2017 (€)			2018	2019	2020	2021	2022
1	FONDS CONCOURS SAMBRE ET MEUSE TITRE 480 - DU 11.04.2017	12 802,48	2 560,50	2 560,50	2 560,50	2 560,50	2 560,50
2	FONDS CONCOURS RUE DU 5 NOVEMBRE TITRE 1753 DU 20.10.2017	185 808,40	37 161,68	37 161,68	37 161,68	37 161,68	37 161,68
	TOTAL :	198 610,88	39 722,18	39 722,18	39 722,18	39 722,18	39 722,18
Soit : 39.722,18 de 2018 + 39722,18 de 2019			<u>79.444 ,35 (€)</u>				

-VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Michel HANNECART,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié que les écritures du compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare **à 17 voix pour et 5 abstentions** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif

Considérant que Madame DOCTOBRE Marie-Christine a été élu par l'assemblée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, Michel HANNECART n'a pas pris part au vote et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme DOCTOBRE Marie-Christine afin qu'elle procède au vote du compte administratif dressé par l'ordonnateur

Le Conseil réuni sous la présidence de Madame DOCTOBRE Marie-Christine, sur son exposé, après avoir délibéré, approuve **à 17 voix pour et 4 abstentions**, le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 2 319 314.95 €
- Dépenses : 2 028 012.05 €
- Excédent : 291 302.90 €

Section d'investissement

- Recettes 901 007.32 €
- Dépenses : 1 001 912.43€
- Déficit : - 100 905.11 €

Compte tenu des reports 2018,

- Recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » :
594 146.29 €

Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2019,

- restes à réaliser (n+1) section d'investissement
dépendances : 578 183.13 €
recettes : 169 126.45 €

Le résultat de clôture 2019 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 291 302. 90 €
- Section d'investissement : Résultat excédentaire : 84 184.50 €

-VOTE « AFFECTATION DES RESULTATS »

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2019 et le vote du compte administratif de 2019 :

En section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2018	321 159.36 €
Part affectée à l'investissement	321 159.36 €
Résultat de l'exercice 2019	291 302.90 €
Résultat de clôture 2019 (hors restes à réaliser)	291 302.90 €

En Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2018	594 146.29 €
Résultat de l'exercice 2019	-100 905.11 €
Résultat de clôture 2019 (hors restes à réaliser)	493 241.18 €
Solde des restes à réaliser	-409 056.68 €

Le Conseil municipal décide à **18 voix pour et 4 abstentions** l'affectation des résultats du C.A. 2019, au B.P. 2020, de la façon suivante :

- au 1068 d'un excédent de fonctionnement capitalisé	110 302.90 €
-au 002 d'un excédent de fonctionnement reporté	181 000.00 €
Et	
- une Inscription en investissement d'un excédent au 001	493 241.18 €

-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Suite à l'exposé par Monsieur le Maire du budget primitif 2020 de la commune, accompagné, d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles de la commune de Berlaimont dans le cadre de l'élaboration de ce même budget,

Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le vote du Budget primitif 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 16 voix pour, 5 abstentions et un contre, approuve le budget primitif 2020 de la commune comme suit :

- section de fonctionnement :

-dépenses : 2 229 360.00 € (dont un virement à la section d'investissement de 52 479.12 € et une opération d'ordre de transfert à la section d'investissement de 121 00.00 €),

-recettes : 2 229 360.00 € (dont un résultat excédentaire de fonctionnement reporté de 181 000 €)

- section d'investissement :

-dépenses : 1 071 149.65 €

- recettes : 1 071 149.65 € dont 493 241.18 € au compte 001

110 302.90 € au compte 1068

Un virement de la section de fonctionnement de 52 479.12 €

Fait le 27 juillet 2020

Le Maire, Michel HANNECART

 

